DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2023/1154 DU CONSEIL

du 8 juin 2023

portant nomination d'un membre et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Lettonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement letton,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel Mme Inga BĒRZIŅA avait été proposée.

(4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Raimonds ČUDARS et M. Māris SPRINDŽUKS avaient été proposés.

(5) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Māris ZUSTS en tant que membre du Comité des régions.

(6) Le gouvernement letton a proposé M. Māris ZUSTS, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Deputāts, Saldus novada dome* (membre du conseil municipal de Saldus), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(7) Le gouvernement letton a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: Mme Karīna MIĶELSONE, *Deputāte, Ādažu novada dome* (membre du conseil municipal de Ādaži), Mme Vita PAULĀNE, *Deputāte, Ropažu novada dome* (membre du conseil municipal de Ropaži), et M. Aivars PRIEDOLS, *Deputāts, Dienvidkurzemes novada dome* (membre du conseil municipal de Dienvidkurzeme),

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M. Māris ZUSTS, *Deputāts, Saldus novada dome* (membre du conseil municipal de Saldus),

et

b) en tant que suppléants:

— Mme Karīna MIĶELSONE, *Deputāte, Ādažu novada dome* (membre du conseil municipal de Ādaži),

— Mme Vita PAULĀNE, *Deputāte, Ropažu novada dome* (membre du conseil municipal de Ropaži),

— M. Aivars PRIEDOLS, *Deputāts, Dienvidkurzemes novada dome* (membre du conseil municipal de Dienvidkurzeme).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2023.

Par le Conseil
La présidente
M. MALMER STENERGARD